

**Commune de
Vuillafans**

**Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 2 décembre 2022**

Date de convocation : 28/11/2022

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres absents excusés : 4

Le vendredi 2 décembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESINGER, Claude CURIE, Patrick CHANUSSOT, Benjamin DOLE, Remi JEANNINGROS, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Céline BOUVERET (procuration à Anne-Lise BOESSINGER), Marie-Thérèse CRETIN GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Yves GAMELON (procuration à Alain KIBLER), Michelle HOUSER (procuration à Claude CURIE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
 Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2022

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2022.

2°) – Délibération portant sur la suppression du poste de secrétaire de mairie attribué à Mme Isabelle CHABOD et création d'un emploi de secrétaire de mairie attribué à Mme Catherine HALLER

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de notre secrétaire de mairie, Mme Isabelle CHABOD, il est nécessaire de supprimer le poste attribué à Mme Isabelle CHABOD et de créer un nouveau poste attribué à Mme Catherine HALLER, en conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'agent administratif principal 2^e classe, échelon 7, en raison du décès de l'agent,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **la création de 1** emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 17 h 50 (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 novembre 2022,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, catégorie : C,

Echelon : 10

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison du remplacement de la titulaire depuis 2020 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 419 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **la suppression de 1** emploi de secrétaire de mairie, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/11/2022 :

Emploi(s) : 1 Agent postal titulaire à 17 h 50, échelon : 10, indice brut : 419 et 1 Secrétaire de mairie, emploi permanent à 17 h 50, échelon : 10, indice brut : 419

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget communal, chapitre : 12, article : 6411. Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3°) – Délibération pour annuler et remplacer la délibération n° 2022-01-006 relative à la participation financière à la restructuration du Centre de Première Interventions de Lavans-Vuillafans prise le 28 janvier 2022 suite à une amélioration de la situation financière de la Commune concernant notre projet de Salle des Fêtes

M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite qu'on réexamine notre décision de ne pas participer financièrement à la restructuration du Centre de Première Intervention de Lavans-Vuillafans que nous avons prise le 28 janvier 2022.

Il rappelle qu'en date du 30 décembre 2021, nous avons reçu un courrier de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) qui sollicitait la participation financière de 19 communes dont Vuillafans et qui concernait les futurs travaux de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de Lavans-Vuillafans, ces travaux s'élevaient à 160 470,00 euros et se répartissaient de la manière suivante :

Périmètre EPCI 2007	Population INSEE au 01/01/2021	Répartition par communes en euros
Cademène	68	986,00 €
Chassagne-Saint-Denis	116	1 681,00 €
Châteauvieux-les-Fossés	12	174,00 €

Durnes	180	2 609,00 €
Echevannes	89	1 290,00 €
L'Hôpital du Grosbois	612	8 871,00 €
Lavans-Vuillafans	244	3 537,00 €
Lods	223	3 232,00 €
Malbrans	172	2 493,00 €
Merey-sous Montrond	446	6 465,00 €
Montgesoye	480	6 957,00 €
Mouthier-Haute-Pierre	342	4 957,00 €
Ornans-Bonnevaux-Prieuré	4530	65 661,00 €
Saules	234	3 392,00 €
Scey-Maisières	297	4 305,00 €
Tarcenay-Foucherans	1522	22 061,00 €
Trépot	548	7 943,00 €
Villers-sous-Montrond	213	3 087,00 €
Vuillafans	743	10 769,00 €
Total	11071	160 470,00 €

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, nous avons un plan de financement de nos travaux de réhabilitation de la Salle des fêtes qui est maîtrisé et nous permet d'envisager de le mener à terme en maîtrisant nos finances. Après un tour de table avec présentation des accords obtenus de nos co-financeurs, il demande au conseil de se prononcer à nouveau sur le principe de la participation de la commune pour cette opération pour la somme de 10 769,00 €. Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4°) – Délibération pour accepter le devis de relevé topographique de la sortie du village côté Pontarlier, suite à notre futur projet d'aménagement

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de notre projet d'aménagement des 2 entrées du village, il convient d'étudier les possibilités au regard de notre découpage cadastral. Il passe la parole à M. Jean-Benoît LAMBERT, conseiller en charge du projet. L'intéressé présente et commente les quatre propositions faites par des cabinets de géomètre, soit :

Candidats	Base HT	TVA	TTC	Classement
Cabinet Coquard	3055,50 €	611,10 €	3666,60 €	2
BEJ Ingénierie	2600,50 €	520,00 €	3120,00 €	1
ABCD Géomètre	3171,00 €	634,20 €	3805,20 €	3
Cabinet Petit Géomètre	pas répondu			4

La proposition retenue est le devis de BEJ Ingénierie pour un montant TTC de 3 120,00 euros. Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°) – Examen d'un projet immobilier à programmer sur 2023

M. le Maire informe le conseil que Mme PERINI Marie-Christine, propriétaire du bâtiment situé au 2 Place Saint-Vernier « Bar Restaurant du Tilleul » est venu en mairie pour proposer à la vente son bâtiment suite à la cessation d'activité du gérant, M. JOBARD Jean-Marie.

Elle propose un prix de vente de 110 000,00 euros, le loyer actuel du gérant s'élève à 1000,00 euros/mois et il serait nécessaire de prévoir le rachat de la « Licence IV » auprès du gérant du commerce actuel.

Après un tour de table, le conseil demande au Maire de négocier un prix de 95 000,00 euros avec Mme PERINI, de proposer à M. JOBARD l'acquisition de la « Licence IV » au prix maximum de 5000,00 euros.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention pour mener à bien ces négociations d'achats.

M. le Maire demande également au conseil municipal, l'autorisation de signer le contrat de prêt de 100 000,00 euros sur 15 ans, qui sera contracté auprès de l'organisme bancaire le mieux disant qu'il aura consulté pour l'acquisition du Bar Restaurant Le Tilleul et la Licence IV. Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

6°) – Délibération pour accepter l'avenant à la convention de mise à disposition du service de l'urbanisme de la Communauté de Communes Loue Lison

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de la gestion des dossiers d'urbanisme dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Loue-Lison, il convient d'accepter l'avenant à la convention d'adhésion des communes au service commun d'instruction ADS. En conséquence :

Vu la convention d'adhésion,

Vu la demande croissante de vérification de conformité des demandes d'urbanisme,

Considérant que ce service représente un coût supplémentaire pour le service en raison du déplacement des deux instructrices sur site ;

Considérant qu'un coefficient de 0.40 pour les visites de conformité est ajouté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention d'adhésion par un avenant à l'article 11 « *dispositions financières* » qui précise le coefficient pour une conformité et qui laisse aux communes le choix des modalités de conformité (systématiques, à la demande, ou pas) ;

Invité à délibérer, le conseil municipal décide la modalité de conformité suivante :

Conformités systématiques (X)

Et autorise le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion avec la communauté de Communes Loue Lison. Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

7°) – Délibération pour accepter le devis complémentaire de l'entreprise DEVILLERS concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires du gîte au camping municipal du Pré Bailly

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au démarrage des travaux de réhabilitation des sanitaires au gîte du camping du Pré Bailly, l'entreprise Devillers doit procéder à un traitement spécifique des murs suite à la présence d'humidité sur les parois. Le coût supplémentaire de cette nouvelle prestation s'élève à 4 439,58 euros TTC

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- Point sur l'avancement du chantier de la « salle des fêtes ». M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de désamiantage sur les plaintes intérieures ont été réalisé, l'entreprise GCBAT démarre les aménagements dans les garages pour créer les accès sur le bâtiment annexe en cours de montage. Il précise également que nous avons reçu le courrier

de la part de la « Région Bourgogne Franche-Comté » qui nous accorde une subvention complémentaire 9 908,69 euros sur le programme EFFILOGIS.

- Point sur le rendement du réseau d'eau potable pour l'année 2022. M. Bernard WOZNY adjoint en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif présente et commente le tableau de suivi du rendement de l'eau potable pour 2022, il précise que le volume produit depuis la source de Châteauxvieux et le pompage de l'Ile, représente 39 886 mètres cubes et que les ventes représentent 31 423 mètres cubes, ce qui nous donne un rendement global de 78,78 %.

- Point sur l'étude du futur logo de Vuillafans, Mme Anne-Lise BEOSINGER, conseillère en charge de cette étude, présente les dernières propositions réalisées, suite aux échanges avec le prestataire en charge de cette étude, après un tour de table, il est demandé d'améliorer la représentation de la vigne, du pont et de la police de caractère utilisée.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard